



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREF-DSC-R-2011 N° 13.263 du 21 mars 2011

Préfecture
Direction des Services du Cabinet
Service interministériel de
défense et de protection civile

arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de GY

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général collectivités territoriales,
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,
- VU le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques,
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 modifié par les arrêtés du 5 août 2009 et du 21 mars 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de

CONSIDERANT que la commune de GY doit disposer d'un dossier communal afin de satisfaire à son obligation d'information aux acquéreurs et aux locataires en matière de risques naturels et technologiques,

CONSIDERANT que cette obligation lui est imposée par l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur les zonages sismiques,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1. : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de GY sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la cartographie du nouveau zonage sismique en Haute-Saône.

Il est librement consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture et publié sur le site Internet de la préfecture <http://www.haute-saone.gouv.fr>.

Article 2. Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement et entrent en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 3. Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Article 4. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Lure, les chefs de service départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 21 MARS 2011
Le préfet

Eric FREYSSÉ/LINARD